



DECISION DU MAIRE N°15/2024

OBJET : Travaux de ravalement de la façade nord-est de la mairie – Création d'un lot supplémentaire menuiserie – Marché N°2024-

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2023-070 en date du 21 septembre 2023, approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel du projet, sollicitant les aides financières de l'Etat et du Département,

VU la décision du Maire N°02-2024 attribuant le marché N°2024-02 à PACA PEINTURE DESCAMPS, lot 1 peinture, pour un montant de 40 483,50 € HT,

CONSIDERANT que le marché N°20-2024 du lot 1 peinture comprenait la peinture des volets existants,

CONSIDERANT que l'état général constaté au cours du démontage de 9 paires de volets s'est avéré fortement dégradé et que 2 paires de volets devaient être révisés rendant leur simple mise en peinture impossible ;

CONSIDERANT que lesdits volets, pour rester à l'identique, doivent être refaits sur mesure « à la génoise » et en bois,

CONSIDERANT que ce lot peut être conclu en procédure adaptée, au vu des articles R.2111-8 et R.2123-1 alinéa b du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché N° 2024-09 est conclu avec la société L'ART NOUVEAU, pour la fabrication de 9 paires de volets, la révision de 2 paires ainsi que leur pose après peinture par le lot N°1 peinture, pour un montant de 11 322,00 € HT ;

ARTICLE 2 : Les délais accordés pour la réalisation de ces volets est de 1 mois.

ARTICLE 3 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 24 mai 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :